

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

SERVICE DE REPAS A DOMICILE

Le service de portage de repas à domicile (R.A.D.) a été créé le 13 novembre 1989 par la commission des Affaires sociales d'OUZOUER SUR LOIRE. Cette commission en reste seule responsable.

REGLEMENT

Par le présent règlement, la commission des Affaires Sociales fixe les règles de conduite et les conditions d'adhésion qui devront être impérativement respectées par chacune des personnes voulant bénéficier du Service de Repas à domicile.

- Le service de R.A.D. s'adresse prioritairement aux personnes domiciliées à OUZOUER SUR LOIRE, mais pourra être étendu à la commune de DAMPIERRE EN BURLY.
- La mairie d'Ouzouer sur Loire pourra demander à la mairie du lieu de résidence de la personne une participation en fonction des kilomètres et du temps passé à la distribution. Une convention sera passée entre les deux communes.
- Ce service s'adresse principalement, aux personnes en perte d'autonomie ou des personnes en convalescence. Pour toute autre situation la Commission devra statuer sur l'adhésion et décider d'un éventuel surcoût.
- Seules les demandes d'adhésion au service des R.A.D. établies sur nos formulaires, à l'entête de la Mairie seront prises en compte.
- Pour être recevables, toutes les informations, réclamations ou souhaits devront être adressés à la Mairie, directement ou par l'intermédiaire de la personne chargée du portage des repas.
- Toute personne bénéficiant des R.A.D. s'engage à passer commande, le lundi (au plus tard le mardi) des repas qui lui seront servis la semaine suivante. Ces commandes devront être impérativement faites auprès de la personne distribuant les repas, faute de quoi, ces commandes ne seront pas prises en considération.
- La personne chargée du portage a pour mission de donner les programmes de menus hebdomadaires au moins 3 jours avant la date limite de commande, afin de laisser le temps aux bénéficiaires de choisir leur repas.

Vous pouvez la contacter au 06.30.89.65.65

- Tout bénéficiaire des R.A.D. choisira ses repas suivant la carte, 2 choix proposés (pour entrées, plats, fromages et desserts) figurant sur le programme des menus hebdomadaires. Un astérisque désignera le plat avec sel.
- Le week-end les menus sont uniques mais plus élaborés.
- Les annulations de repas devront être faites auprès du livreur au minimum 48 heures avant la date de consommation. Le non-respect de cette clause entraînera le paiement du repas livré.
- La livraison s'effectue du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h00.
- Le prix du repas est de 7.70 € et le potage d'hiver à 0.50 €.
- La facturation et le règlement s'effectue en début de mois, directement avec la soit par prélèvement ou CB via Payfip, ou chez un buraliste via le QR code de la facture.
- Tout non-respect de ce règlement entraînera l'exclusion du bénéficiaire, après délibération de la commission des affaires sociales.
- Ce règlement est applicable à compter du 01/09/2025.

Le Maire, Marie-Madeleine HAMARD

